

PRATIQUE ILLÉGALE DE L'USURPATION D'IDENTITÉ À L'IMMIGRATION

Me Stéphanie Valois, avocate et
co-présidente de l'AQAADI



CONTEXTE

DOMAINES EN DROIT DE L'IMMIGRATION

IMMIGRATION HUMANITAIRE ET ÉCONOMIQUE

HUMANITAIRE

- Demandeurs d'asile
- Réunification familiale
- Demandes humanitaires

ÉCONOMIQUE

- Mobilité
- Demande de permis de travail
- Demande de résidence permanente



LES NOMBRES

Résidence permanente

De 247 000 (2008) à 425 000 (2023)

Résidence temporaire

De 200 000 (2008) à 1 825 500 (2023)

Demandeurs d'asile

De 37 000 (2008) à 144 000 (2023)

LES AUTRES ACTEURS

CONSULTANTS EN IMMIGRATION (*Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté.*)

Article 91 LIPR (sans rétribution)

- **91 (1)** Sous réserve des autres dispositions du présent article, commet une infraction quiconque sciemment, de façon directe ou indirecte, représente ou conseille une personne, moyennant rétribution, relativement à la soumission d'une déclaration d'intérêt faite en application du paragraphe 10.1(3) ou à une demande ou à une instance prévue par la présente loi, ou offre de le faire.



CLIENTÈLE

Problématiques et solutions

1 – AVOCAT RADIÉ

Ngueliega Leuga c. Canada (Citoyenneté et Immigration), 2021 CF 661

27] Malgré tout, M. Leuga est arrivé à l'audience avec un dossier préparé inadéquatement et un représentant peu familier avec son dossier. M. Leuga ne savait pas que M. Franklin était un représentant non autorisé. M. Franklin n'a pas avisé l'agente de la situation et l'agente n'a pas suivi les directives du Guide, ce qui aurait permis l'identification du problème sans délai. Les malentendus ou mésaventures se sont poursuivis dans les jours suivant l'audience quand l'agente a tenté, de bonne foi, mais sans succès, d'informer M. Leuga du statut de représentante non autorisée de M^e Ruscio et de l'inviter à désigner un autre représentant.

2 – AGENCE DE VOYAGE

40 (1) Emportent interdiction de territoire pour fausses déclarations les faits suivants :

a) directement ou indirectement, faire une présentation erronée sur un fait important quant à un objet pertinent, ou une réticence sur ce fait, ce qui entraîne ou risque d'entraîner une erreur dans l'application de la présente loi;

(2) Les dispositions suivantes s'appliquent au paragraphe (1) :

a) l'interdiction de territoire court pour les cinq ans suivant la décision la constatant en dernier ressort, si le résident permanent ou l'étranger n'est pas au pays, ou suivant l'exécution de la mesure de renvoi;

3 – INTERPRÈTE ET INTERMÉDIAIRE

Conséquences pour l'intermédiaire

126 Commet une infraction quiconque, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à faire des présentations erronées sur un fait important quant à un objet pertinent ou de réticence sur ce fait, et de ce fait entraîne ou risque d'entraîner une erreur dans l'application de la présente loi.

128 L'auteur de l'infraction visée aux articles 126 et 127 est passible, sur déclaration de culpabilité :

a) par mise en accusation, d'une amende maximale de cent mille dollars et d'un emprisonnement maximal de cinq ans, ou de l'une de ces peines;

b) par procédure sommaire, d'une amende maximale de cinquante mille dollars et d'un emprisonnement maximal de deux ans, ou de l'une de ces peines.



3 – INTERPRÈTE ET INTERMÉDIAIRE

Conséquences pour le demandeur

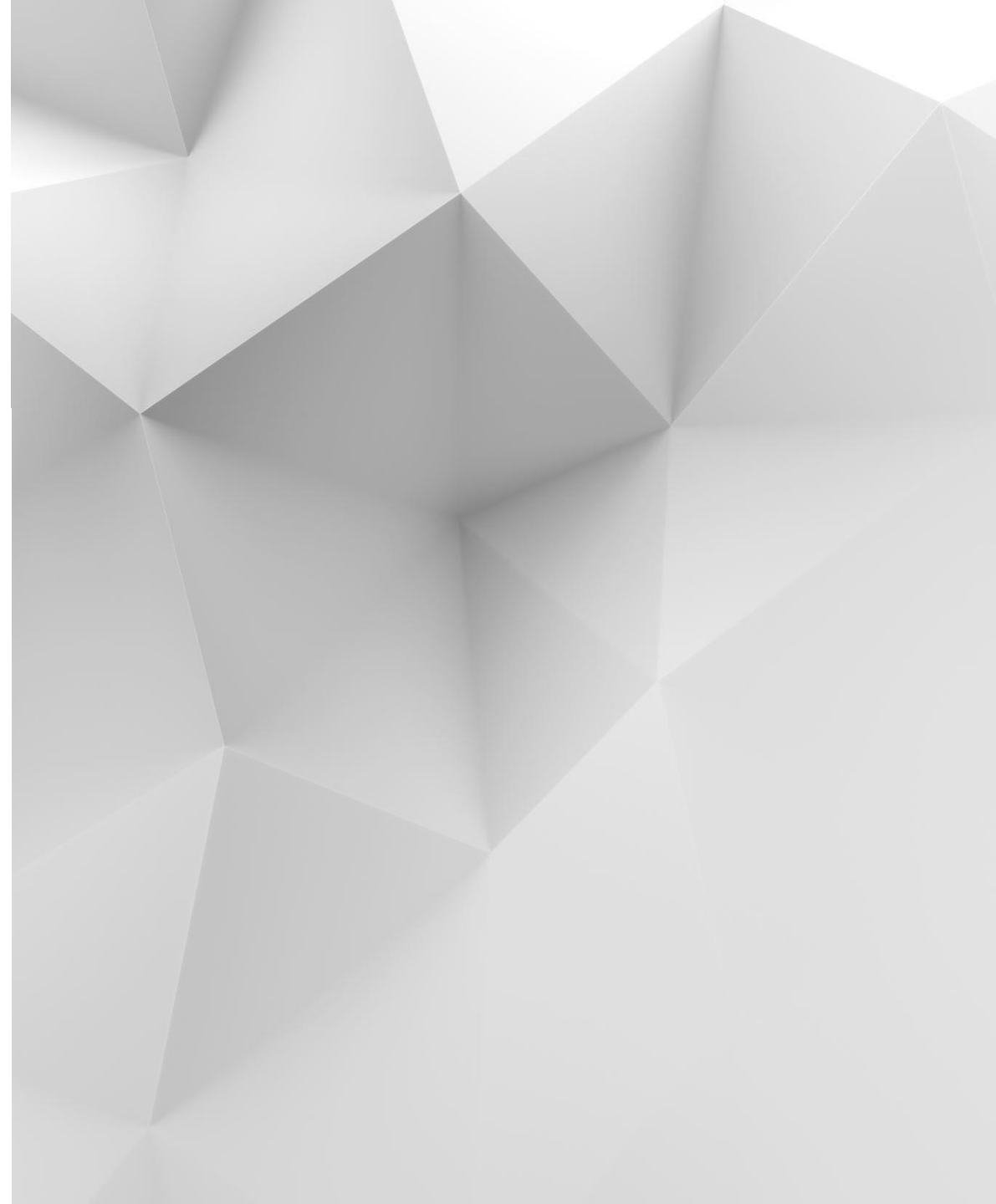
La Section de la protection des réfugiés peut, sur demande du ministre, annuler la décision ayant accueilli la demande d'asile résultant, directement ou indirectement, de présentations erronées sur un fait important quant à un objet pertinent, ou de réticence sur ce fait.

4 – ORGANISMES NON-GOUVERNEMENTAUX

- Service non couvert par l'aide juridique
- Fatalité des erreurs

EKENS Foundation International

R. 119 provides that an individual person might act on their own behalf, a non-lawyer is precluded from representing another party, except with leave of court.





AUTRES CONSIDÉRATIONS

- Confidentialité des informations
- Difficultés dans l'obtention des copies du dossier
- Factures détaillées
- Protection en cas de conflit d'intérêt
- Représentation devant les tribunaux
- Protection du public du Barreau du Québec



RECOURS

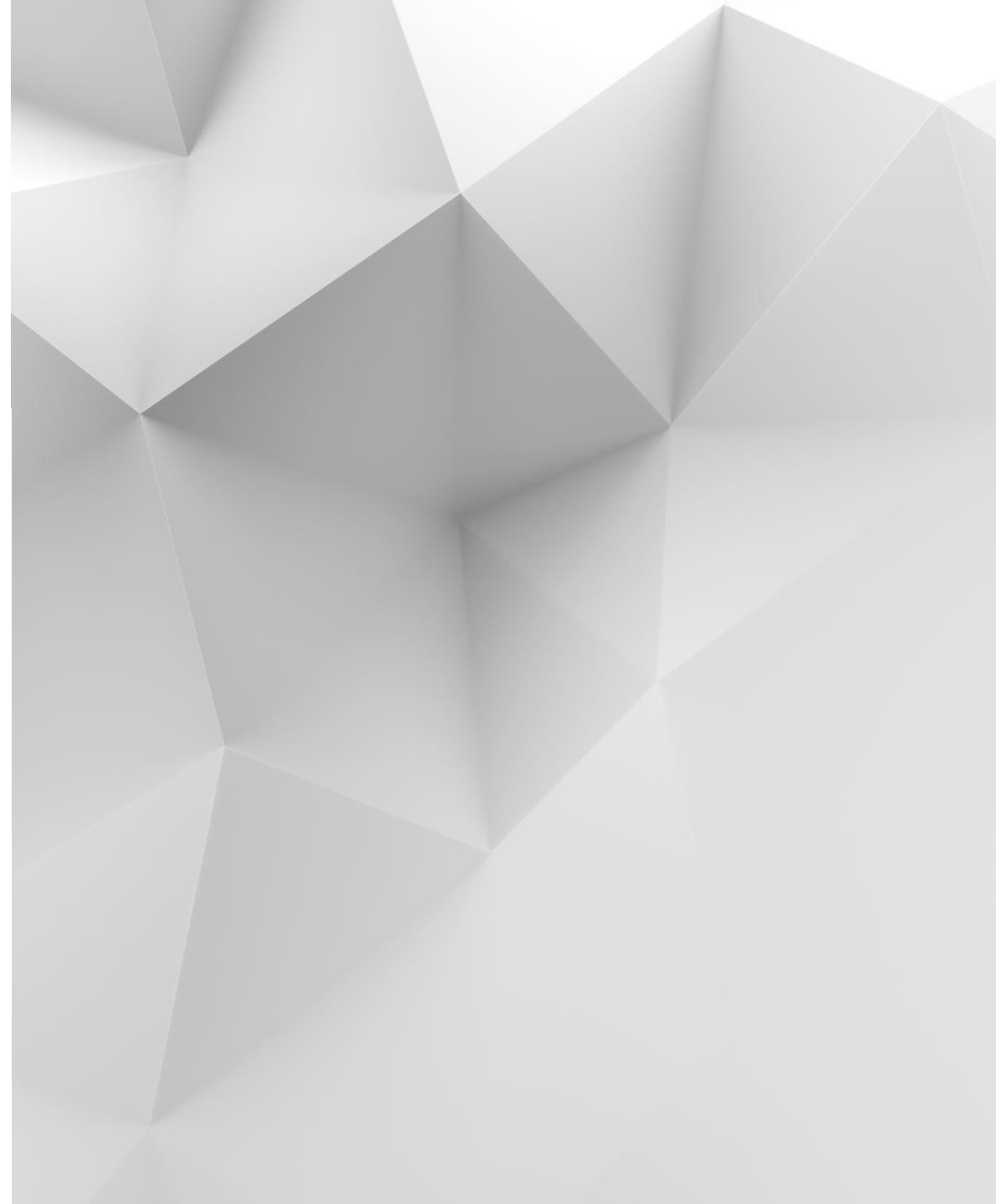
ALLÉGATIONS À L'ÉGARD D'UN ANCIEN CONSEIL

CISR

Allégations à l'égard d'un ancien conseil

Cour fédérale

Allégations contre les représentants à la Cour fédérale



SOLUTIONS



PROJET DE LA COUR FÉDÉRALE

- ❑ Projet permettant aux consultants d'agir dans certaines procédures devant la Cour fédérale
- ❑ *Les Règles devraient-elles être modifiées pour permettre la représentation par un nonavocat si l'intérêt de la justice l'exige (Erdmann c. Canada, 2001 CAF 138)? D'autres modifications aux Règles devraient-elles être envisagées en ce qui concerne la représentation?*